

## PAIEMENT RÉTROACTIF - RETRAITE PARTIELLE

### Quelle est la situation relative au versement de la prestation rétroactive ?

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2014, les participants du régime de retraite de l'industrie de la construction du Québec peuvent prendre une retraite partielle sous certaines conditions. Ce type de retraite permet de bénéficier d'une première rente de retraite (provenant du compte général), tout en continuant d'accumuler des cotisations (dans le compte complémentaire) en vue d'une retraite complète. Pour une période temporaire, les participants admissibles peuvent réclamer un paiement rétroactif (rente payable du compte général seulement).

### Quels sont les participants qui seront admissibles au paiement rétroactif ?

Les participants :

- ayant pris leur retraite après leur première date d'admissibilité à la retraite partielle et à la rente sans réduction et
- ayant une date de retraite au plus tard le **1<sup>er</sup> mars 2019** et
- ayant acheminé le formulaire prescrit, rempli et signé, à la Commission au plus tard le **30 septembre 2019**, indiquant qu'ils acceptent de recevoir le paiement rétroactif et de devancer la date de fin de la garantie de la rente du compte général (pour tenir compte des montants reçus).

### Quelles sont les étapes que le participant doit effectuer pour avoir droit à un montant rétroactif?

- Communiquer avec la CCQ pour faire une demande de calcul de prestations le plus tôt possible, **mais au plus tard en février 2019**.
  - En communiquant directement avec la Section retraite au 1 877-341-5788 ou
  - En retournant le formulaire de demande de calcul (inclus dans l'envoi des lettres personnalisées de la CCQ).
- Être à la retraite (partielle ou complète) au plus tard le **1<sup>er</sup> mars 2019**.
  - En retournant son formulaire de choix avant l'expiration de sa demande.
- Confirmer à la Commission sa décision de recevoir le paiement rétroactif.
  - En lui transmettant, au plus tard le **30 septembre 2019**, le formulaire prescrit rempli et signé.

### Quelle est la stratégie de communication de la CCQ?

- Envoi de lettres personnalisées « Avis important » à tous les participants non retraités et admissibles au paiement de la rétroactivité. Environ 1 400 lettres ont été envoyées du 26 juin au 29 août 2018. Les lettres demandent aux participants de communiquer avec la CCQ au plus tard le 28 février 2019 afin d'avoir une date de retraite au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019, sans quoi ils ne seront pas admissibles au paiement rétroactif. L'envoi inclut également un formulaire de demande de prestation.
- Envoi de lettres de rappel aux participants ayant communiqué avec la CCQ et ayant fait une demande de prestation, mais n'ayant pas donné suite avant le mois qui précède la date d'expiration de la demande.
- Implication des associations syndicales. Des listes des participants n'ayant pas donné suite à la première lettre « Avis important » sont fournies aux associations syndicales afin que celles-ci tentent de contacter et d'inciter ces participants à communiquer avec la CCQ et ce, au plus tard en février 2019.

- Envoi de lettres personnalisées « Dernier avis » à tous les participants qui n'ont pas donné suite aux communications précédentes et qui n'ont pas une demande de prestation en cours. Les lettres mentionnent qu'à défaut de donner suite dans les délais prescrits, nous considérerons une renonciation définitive à la possibilité d'un paiement rétroactif tel que décrit selon les modalités prévues par la mesure temporaire. Début des envois prévu en janvier 2019.
- Envoi de lettres personnalisées « Paiement rétroactif – Retraite partielle » aux participants retraités étant admissibles à un Paiement rétroactif – Retraite partielle. Les lettres présentent aux participants les détails entourant le paiement rétroactif et incluent un formulaire de choix à retourner au plus tard le **30 septembre 2019**.
  - Les conditions préalables doivent avoir été respectées (dont une date de retraite au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019).
  - Environ 4 000 participants seront visés.
  - Le début des envois est prévu en décembre 2018.
  - Les envois seront échelonnés sur plusieurs mois.

### **Comment vérifier l'admissibilité d'un participant?**

Tous les participants non retraités possiblement admissibles recevront une lettre « Avis important » d'ici février 2019. Les participants actifs n'ayant pas reçu cette lettre peuvent être référés à la Section retraite afin de valider leur admissibilité. Par la suite, les participants retraités et admissibles recevront une lettre « Paiement rétroactif – Retraite partielle » au plus tard à l'été 2019.

### **Comment connaître le montant rétroactif?**

Le participant doit tout d'abord respecter les conditions d'admissibilité au paiement rétroactif. Une fois tous les critères rencontrés, dont avoir une date de retraite au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019, une lettre « Paiement rétroactif – Retraite partielle » lui sera envoyée contenant le montant qui pourrait être payable et les détails du calcul de ce montant.

### **Qu'arrive-t-il si un participant ne donne pas suite aux communications dans les délais prescrits?**

Le dossier sera fermé. Nous considérerons qu'il renonce définitivement à la possibilité d'un paiement rétroactif. Cette mesure est temporaire, tel qu'exigé par Retraite Québec, et la possibilité d'un paiement rétroactif ne sera plus offerte.

### **Quelles options de versement seront offertes aux participants?**

Les participants auront le choix d'accepter ou de refuser le montant rétroactif. Le paiement sera versé en un remboursement unique et des impôts seront prélevés directement à la source.

### **Quand les paiements rétroactifs seront-ils versés?**

Les paiements rétroactifs débuteront en 2019 et seront échelonnés sur plusieurs mois. Afin de recevoir un paiement rétroactif, les participants doivent être à la retraite au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019 et avoir transmis leur formulaire de choix d'options de paiement rétroactif, rempli et signé, au plus tard le 30 septembre 2019.

### **Si le participant admissible au Paiement rétroactif – Retraite partielle a besoin d'aide pour mieux comprendre ses options liées au Régime de retraite?**

Inviter le participant à communiquer directement avec un spécialiste de la Section retraite de la CCQ au 1 877-341-5788. Il pourra ainsi discuter de son dossier avec un spécialiste. Au besoin, les représentants des associations syndicales peuvent participer à cet appel.